

MESURES SALARIALES URGENTES & INDISPENSABLES

AXESS MET A LA SIGNATURE DES MESURES DE REVALORISATIONS SALARIALES DE PLUS DE 1 MILLIARD D'EUROS

Paris, le 23 janvier 2024 - Sans attendre la finalisation des travaux relatifs à la Convention collective unique étendue (CCUE) et après avoir obtenu la sanctuarisation des financements 2023 alloués par les pouvoirs publics, AXESS propose un avenant aux organisations syndicales visant à mettre en oeuvre des revalorisations salariales qui impacteront 95% salariés du secteur privé associatif.

Plus d'un Milliard, c'est le montant qui sera consacré aux revalorisations salariales, visant à :

- répondre à l'urgence des bas salaires avec une prime rétroactive au 1^{er} juillet 2023, versée jusqu'à la mise en œuvre de la future classification. Elle permettra de revaloriser le salaire de plus de 90 000 professionnels, dont la rémunération est inférieure ou égale à 23 822 € bruts annuels pour un temps plein,
- revaloriser près de 95% des professionnels du secteur avec une prime de 1,3% de la rémunération, pour les professionnels ayant une rémunération brut annuelle maximale de 41 750€. Cette prime sera versée mensuellement et rétroactive au 1^{er} juillet 2023,
- compenser financièrement la rémunération du travail de nuit, dimanches et jours fériés avec une revalorisation des indemnités dès le 1^{er} janvier 2024.

« Pour faire face aux enjeux d'attractivité, nous avons besoin de mener des discussions constructives et ambitieuses. Nous nous inscrivons vis-à-vis des organisations syndicales dans une démarche d'écoute bienveillante. Construire une nouvelle convention collective unique et étendue est une étape inéluctable pour effacer toutes les inégalités et proposer des parcours professionnels épanouissants. Le secteur privé non lucratif est un pilier de notre système de santé, le rendant indispensable. Nous appelons de nos vœux, en ce début d'année, la tenue de commissions mixtes paritaires apaisées et tournées vers les mêmes objectifs en faveur des professionnels », déclare Marie-Sophie Desaulle, Présidente d'AXESS.

Suite à la commission mixte paritaire du 19 janvier, les organisations syndicales ont jusqu'au 24 janvier pour faire connaître leurs positions sur cet avenant.

En parallèle, AXESS continue à demander un accompagnement des pouvoirs publics, via des financements dédiés, permettant de répondre à la construction d'une Convention collective unique et étendue pour le secteur.

Contact presse

FEHAP - Maryse de Wever - Tél : 06 77 20 93 81 - maryse.dewever@fehapp.fr



AXESS est la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, qui regroupe deux organisations la FEHAP et Nexem. Ensemble, ces organisations portent une ambition commune dans la structuration et la promotion du secteur auprès des pouvoirs publics et des instances nationales et paritaires du secteur. La Confédération doit permettre à ses composantes de promouvoir le modèle non lucratif, qui concilie responsabilité économique et poursuite de l'intérêt général et l'inscrire tant dans les débats médiatiques que dans les politiques publiques.

Contact presse

FEHAP - Maryse de Wever - Tél : 06 77 20 93 81 - maryse.dewever@fehap.fr